EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORIENVAL

Envoyé en préfecture le 27/05/2020
Reçu en préfecture le 27/05/2020
Publié le
ID : 060-216004259-20200523-DEL092020-DE

Séance du 23 mai 2020

N° 09/2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation
18/05/2020

Date d'affichage
18/05/2020

L'an deux mil vingt, le 23 mai 2020 à 9h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune de Morienval, sous la présidence de M. BRIATTE Hubert, maire élu, dûment convoqués le 18 mai 2020.

Etaient présents :
M. BRIATTE Hubert ; M. RIGOLET Michel ; Mme RULENCE Dorothée ; M. RICHARD Emmanuel ; Mme SOLINAS Brigitte ; M. DE SOUSA Jean François ; Mme VILLEMAINE Véronique ; M. LECHEVALIER Gilles ; Mme CHARTIER Florence ; M.KOUAOVI Eric ; Mme GAMEIRO Lucie ; M. DELAHAYE Frédéric ; Mme DE WAELE Isabelle ; M. MOREAU Régis ; Mme FERRY Marie Charlotte
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et Procuration(s) : NEANT
Etai(ent) excusé(s) : NEANT
Etai(ent) non excusé(s) : NEANT

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance :** Mme FERRY Marie-Charlotte

OBJET

CREATION DE POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre de postes de conseillers municipaux délégués à indemniser relève de la compétence du conseil municipal.
Vu l'article L.2122-18 permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,
CONSIDÉRANT que les domaines d'intervention à déléguer représentent une charge de travail importante et nécessitent une présence régulière sur le terrain,
A savoir création de 2 postes de conseillers municipaux délégués à indemniser :

- 1 poste de conseiller municipal délégué « urbanisme »
- 1 poste de conseiller municipal délégué « animation communale »

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** la création de 2 postes de conseillers municipaux délégués à indemniser décrits ci-dessus

Ainsi fait et délibéré le 23/05/2020, À Morienval
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Le Maire,

Hubert BRIATTE

MAIRIE DE MORIENVAL (Oise)